



140

NUMÉRO

Jeudi 12 juin 2003

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

« DE DOHA À CANCUN : LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES AU SERVICE DU PROGRÈS HUMAIN ? »

RAPPORTEUR :

JEAN-CLAUDE PASTY

AU NOM DE LA SECTION

DES RELATIONS EXTERIEURES

PRÉSIDÉE PAR

RENÉ SOUCHON

Deux ans après la conférence de Doha qui a lancé un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales et à quelques mois de la Conférence de Cancun, force est de constater que les négociations piétinent, tant en ce qui concerne l'objectif de réduction des inégalités à l'échelle mondiale que la recherche de réponses aux fortes attentes des citoyens.

Ce constat conduit le Conseil économique et social à un certain nombre de préconisations visant à mettre la libéralisation des échanges au service du progrès humain.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES

17 ET 18 JUIN 2003

■ Publication 01 44 43 61 10
Service de la communication

■ Diffusion 01 44 43 63 30

Service des archives et de la distribution

■ Service de presse 01 44 43 61 25/21

■ www.ces.fr

I – LE CONSTAT : L’AGENDA DE DOHA NE RÉPOND QUE TRÈS IMPARFAITEMENT AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA MONDIALISATION

En effet, l’agenda adopté à Doha pêche par omission ou imprécision sur des questions que le Conseil économique et social considère comme essentielles au regard de l’objectif prioritaire d’humanisation de la mondialisation. Il en est ainsi de la protection des droits fondamentaux de l’homme au travail. De la même façon, bien que la nécessité d’une coordination entre les disciplines résultant des accords mondiaux sur l’environnement et les règles du commerce international ait été enfin reconnue, les modalités envisagées restent imprécises, voire ambiguës, tout comme les procédures mises en œuvre pour la libéralisation des échanges de services.

D’autre part, force est de constater que si la déclaration ministérielle de Doha traduit une prise de conscience réelle des inégalités dont sont victimes les pays en développement au regard de leur participation au commerce international, les mesures envisagées pour y remédier restent encore insuffisantes. Une politique active de développement ne saurait se limiter à plus de flexibilité dans la mise en œuvre des accords et à la reconnaissance d’un traitement spécial et différencié. La question de l’accès aux médicaments illustre également les attermoissements dans la mise en œuvre des engagements pris à Doha, alors que les statistiques terrifiantes de l’OMS exigent une solution urgente. Enfin, l’absence de définition claire, basée sur des critères précis, de la notion de pays en développement est source de nombreuses ambiguïtés comme le démontre là encore le problème de l’accès aux médicaments.

Cette situation explique les retards et les difficultés de la négociation en cours, ce qui se traduit par :

- le non-respect du calendrier arrêté à Doha, notamment pour la détermination des modalités de négociations du volet agricole qui devaient être élaborées avant le 31 mars 2003 ou encore les engagements pris en faveur des PED qui devaient être formalisés fin 2002 ;

- des blocages politiques dans les principaux volets de la négociation, aussi bien pour les questions verticales que pour les questions transversales ;

- des inégalités persistantes au niveau de la participation des Etats membres, en fonction de leur niveau de développement.

Par ailleurs, il est tout à fait regrettable qu’aucun bilan contradictoire des conséquences, autres que commerciales, des accords de Marrakech n’ait été entrepris comme l’avait demandé avec force le CES précédemment.

II – LES PROPOSITIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL : METTRE LA LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES AU SERVICE DU PROGRÈS HUMAIN

Les propositions du Conseil économique et social s’articulent autour de quatre objectifs.

A - La libéralisation des échanges, conçue comme l’ouverture des marchés, dans le cadre de règles acceptées par tous et non comme une libéralisation « sauvage », doit contribuer à la réduction des inégalités de développement et de richesse entre les différents Etats de la planète

Cet objectif doit s’appuyer sur cinq piliers :

1. Une nouvelle approche du traitement spécial et différencié qui prenne mieux en compte les différents niveaux de développement des Etats, ce qui implique une nouvelle définition des pays en développement qui permettrait de distinguer nettement les pays les moins développés (PMD), qui bénéficieraient des dérogations générales, et les pays émergents en développement (PEED), tels que la Chine, l’Inde, la Thaïlande, le Brésil, dont seuls certains secteurs d’activité seraient éligibles au bénéfice des mesures dérogatoires.

2. Le maintien de régimes préférentiels pour l’accès aux marchés en faveur des pays les moins développés, ce qui implique que les exemptions à la clause de la nation la plus favorisée, lorsqu’elles bénéficient aux pays les moins développés, soient protégées et reconnues par l’OMC et s’imposent à la jurisprudence de l’ORD.

3. L’incitation à la création d’institutions économiques et monétaires régionales s’inspirant de l’exemple de l’Union européenne, pour renforcer la solidarité entre Etats et accroître leur poids dans les négociations internationales.

4. La mise en œuvre d’une politique globale de soutien à la modernisation de l’appareil productif et des sociétés des pays les moins développés afin qu’ils puissent participer aux échanges mondiaux de biens et services. Un accroissement conséquent de l’aide publique au développement de l’ensemble des pays développés, la mise en place de mécanismes de régulation des marchés, une réduction de leur dépendance pour les importations de produits de base, un moratoire général de toute forme de soutien aux exportations vers ces pays ou vers leurs principaux marchés d’exportations de denrées agricoles y contribueraient largement.

5. L’adaptation des règles de l’ADPIC à la situation particulière des PED et la protection de leur savoir-faire : au-delà du problème crucial de l’accès pour tous aux médicaments de nécessité, le Conseil économique et social demande que des propositions soient faites, dans le cadre de l’accord ADPIC, pour ne pas priver les pays les plus pauvres, de l’accès à d’autres produits ou technologies essentiels dès lors qu’ils sont dans l’incapacité d’en supporter le coût.

Le CES estime qu'un véritable équilibre doit être trouvé entre les droits de monopoles conférés par les brevets et droits d'auteurs et droits voisins, d'une part, et l'intérêt général, d'autre part, tant dans le droit communautaire que dans la mise en œuvre des ADPIC.

Notre Assemblée demande également que les négociations en cours sur l'interprétation de certaines dispositions de l'ADPIC clarifient la question de la brevetabilité du vivant de manière à ce que les ressources génétiques des pays en développement soient efficacement protégées contre les piratages dont ils peuvent être les victimes de la part de certaines firmes des pays développés. Elle demande en outre, dans le cadre de l'accord ADPIC, un renforcement de la protection des indications géographiques (appellations d'origine) et des savoirs-faire traditionnels.

B - La libéralisation des échanges, conçue non comme une fin en soi, doit être un instrument de promotion de l'homme prenant pleinement en compte les exigences sociétales en matière sociale, environnementale et culturelle

Ces attentes fortes de la société concernent :

1. Le respect des droits fondamentaux de l'homme au travail

En conséquence, le CES demande que :

- la protection de l'homme au travail ainsi que l'application des règles d'hygiène et de sécurité préservant sa vie et sa santé aient la priorité sur toute règle commerciale et que soient explicitement condamnées les pratiques de non-droit social en usage dans les zones franches d'exportation ;

- des mesures « positives » liées au commerce soient proposées, dans le cycle en cours, pour favoriser l'application par les pays les plus pauvres des normes sociales fondamentales ;

- soit mise en place une liaison institutionnelle entre l'OMC et l'OIT au même titre que celle qui est prévue avec les secrétariats des accords internationaux sur l'environnement et qu'elle soit réalisée avant la fin de la clôture du cycle de négociations en cours ;

- afin de responsabiliser davantage les entreprises dans l'application des normes sociales, soit étudiée la faisabilité d'un label social (comme cela a été fait dans l'industrie des jouets) ;

- dans le cadre du dialogue social sectoriel au niveau européen, les partenaires sociaux soient informés et consultés sur les enjeux des négociations commerciales touchant leur secteur.

2. La préservation de l'environnement

A cet effet le CES recommande que :

- les travaux actuellement conduits au sein de l'OMC sur tous les aspects relatifs aux liens entre commerce et environnement sortent de l'état de confidentialité qui les caractérise, par une association à ces réflexions des acteurs de la société civile et des ONG représentatives ;

- la conférence de Cancun ouvre des négociations avec des objectifs clairement identifiés sur des sujets aussi fondamentaux que la préservation de la bio-diversité dans le cadre de l'accord ADPIC, la compatibilité entre les règles posées par l'accord sur les obstacles techniques au commerce et l'éco-étiquetage ou la bio-sécurité et le transport des OGM.

- soient proposées des incitations positives permettant aux produits exportés par les pays les moins développés de satisfaire aux exigences environnementales édictées par les pays développés ;

- soit créée, à partir des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement existants, une Organisation mondiale de l'environnement sous la forme d'une agence onusienne, qui aurait en charge le suivi du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Cette institution assurerait également l'indispensable coordination avec toutes les institutions multilatérales dont les décisions peuvent avoir une incidence environnementale, comme l'OMC.

3. La préservation du caractère spécifique de l'activité agricole pour répondre aux attentes légitimes des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires. Ceci implique la reconnaissance pour chaque Etat du droit d'affirmer sa souveraineté alimentaire ainsi que celle de caractère multifonctionnel de l'activité agricole, donc le rejet de la proposition Harbinson qui, si elle devait être acceptée, impliquerait la disparition de la PAC en tant que politique économique.

En outre, les attentes légitimes des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires ne doivent pas être considérées comme des annexes de la négociation agricole mais comme faisant partie intégrante de cette négociation, notamment pour ce qui est des règles d'accès au marché.

4. La reconnaissance du droit des Etats à organiser souverainement les conditions d'accès de leur population à un certain nombre de biens publics, ce qui suppose que :

- lorsqu'il y a ouverture à la concurrence, celle-ci ne doit pas être imposée de l'extérieur mais répondre à la volonté clairement exprimée par les autorités politiques nationales ;

- les Etats qui ont des monopoles historiques (Postes par exemple) puissent les conserver ;

- « l'exception culturelle » que la France avait fait prévaloir à la fin du cycle précédent ne soit pas remise en cause. Cette exception vise à garantir la diversité culturelle qui a tout autant besoin d'être défendue que la biodiversité, car elle contribue, par la création, à l'enrichissement d'un patrimoine commun à l'ensemble de l'humanité. Afin de disposer d'une base juridique internationalement reconnue, le Conseil économique et social soutient l'initiative française d'établir dans le cadre de l'UNESCO une charte définissant et préservant la diversité culturelle ;

- dans le secteur des services financiers, deux exigences majeures soient prises en compte afin que la libéralisation des transactions financières n'ait pas pour

effet pervers de faciliter la corruption, le financement des réseaux terroristes et toutes les opérations de blanchiment de l'argent sale provenant de la drogue ou de l'exploitation des êtres humains et que soient reconnues les missions d'intérêt général exercées par les banques pour ce qui est de la politique monétaire, ou par les assurances pour ce qui est de la garantie des risques auxquels sont exposées les personnes et les entreprises (harmonisation par le haut des normes prudentielles).

C – La libéralisation des échanges doit prendre en compte, afin de préserver l'avenir, les exigences du développement durable, ce qui pose la question fondamentale d'une forme de gouvernance mondiale qui rende compatibles entre elles les règles résultant d'une multitude d'accords multilatéraux poursuivant des objectifs différents et donc d'une coordination étroite entre les différentes institutions internationales.

Le CES suggère que le Conseil économique et social des Nations-Unies (ECOSOC) constitue un groupe d'experts de haut niveau sur ce sujet, en vue de l'élaboration d'un document qui devrait faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec participation des institutions parlementaires et de la société civile aux différentes étapes de ce processus.

Une des solutions à étudier serait la mise en place d'un Conseil de sécurité économique et social dont les compétences couvriraient l'ensemble des piliers du développement durable.

D – L'OMC, qui a pour vocation de permettre la négociation et l'application des règles qui doivent accompagner l'ouverture des marchés, doit se démocratiser, c'est-à-dire s'ouvrir aux parlementaires représentant les citoyens, et aux acteurs de la société civile

Pour ce, l'OMC doit tout d'abord mieux communiquer en organisant une conférence annuelle sur tous les aspects des politiques commerciales et mettre sur son site Internet les documents officiels dès leur édition. Il convient par ailleurs d'instituer un dialogue structuré entre l'OMC et les représentants des Parlements et de la société civile, à l'image de ce que fait l'Assemblée paritaire constituée dans le cadre du partenariat avec les pays ACP ou le Conseil économique et social des Nations Unies.

Dans cette optique, le Conseil économique et social demande que l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) se voit reconnaître le statut d'observateur permanent auprès de l'OMC dont elle bénéficie déjà auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'AICESIS serait en mesure d'élaborer des avis conjoints émanant de l'ensemble de ses membres qui devraient être présentés aux conférences ministérielles de l'OMC, comme le propose le Comité économique et social européen.

Assemblée plénière

17 et 18 juin 2003

JEAN-CLAUDE PASTY

Né le 15 juin 1937

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1958)
Ancien élève de l'ENA

Conseiller technique dans les cabinets de Robert Boulin, puis de Bernard Pons et de Jacques Chirac, ministres ou secrétaire d'Etat à l'agriculture (1968-1973)

Directeur des affaires sociales au Ministère de l'agriculture (1973-1978)

Député de la Creuse (1978-1981)

Député au Parlement européen (1984-1999)

Depuis septembre 1999, siège au Conseil économique et social au titre des personnalités qualifiées, membre des sections des relations extérieures, de l'agriculture et de l'alimentation et de la Commission spéciale du Plan

Au titre de la section des relations extérieures, rapporteur de l'avis sur « *Les enjeux des négociations commerciales multilatérales du millénaire* » adopté le 24 novembre 1999 et de l'avis sur « *Les relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens* » adopté le 25 octobre 2000

Représente le CES au sein du Haut Conseil pour la Coopération internationale (HCCI)

A titre associatif, membre du comité directeur de l'Union paneuropéenne de France

■ Publication 01 44 43 60 27
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ www.ces.fr